

1325 - Démolition de logements sociaux

**Aide à la démolition de logements locatifs
sociaux à HAGUENAU et WISSEMBOURG**

Rapport n° CP/2013/610

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par l'OPUS 67 pour la démolition de 36 logements collectifs dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la démolition de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 2 dossiers relatifs à des opérations de démolition de 30 logements collectifs à Wissembourg et 30 logements collectifs à Haguenau sont présentés dans l'annexe au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Par délibération du 24 juin 2002, l'assemblée départementale, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, a décidé d'intervenir sur les territoires hors grand projet de ville (GPV) à hauteur de 20 % des dépenses supportées par les opérateurs pour les coûts directs dans un plafond maximum de 5 000 €/logement démolit.

Par ailleurs, afin de permettre aux locataires d'accéder dans de bonnes conditions à leurs nouveaux logements, le Département intervient parallèlement au dispositif de l'Etat de façon forfaitaire pour un montant de 250 € par déménagement vers le logement définitif.

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les projets présentés par l'OPUS 67 représentant une subvention départementale d'un montant total de 59 106,80 € pour la démolition de 36 logements locatifs sociaux sur le territoire départemental hors CUS.

Conformément aux dispositions retenues par la Commission permanente lors de sa réunion du 6 mai 2013 et en raison de la baisse de l'enveloppe déléguée de l'Etat, il n'y aura pas de subvention accordée pour ces dossiers au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35310	204-2041782-72	249 657,06 €	59 106,80 €	59 106,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à OPUS 67 des subventions d'un montant total de 59 106,80 €, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs les conventions d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et OPUS 67, et autorise son Président à les signer.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL